



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation de région académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire

Délégation de région académique à
l'information, l'orientation et à la lutte contre
le décrochage scolaire

Ref : DRAIOLDS/2215

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

Affaire suivie en région par :
Sébastien FOUCHARD, DRAIOLDS

Mél : ce.draiolds@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Affaire suivie en académies par :
Sandra CASTAY, saio@ac-bordeaux.fr
Véronique SOULIE, saiio@ac-limoges.fr
Yannick THEVENET, saiio@ac-poitiers.fr

VU le code de l'éducation et notamment le V de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 crée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 17 mars 2022 pris pour l'application du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation - Bassins de recrutement de référence des formations ;

Arrêté

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2022, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement, est fixé, pour chaque formation, autre que celles mentionnées au VI de l'article L.612-3 du code de l'éducation, de chaque établissement public de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Le délégué régional académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages fixés pour la région académique Nouvelle-Aquitaine par académie et par formation.

Fait à Bordeaux, le **25 MAI 2022**

